

N° : DP 20/288

## DECISION DU PRESIDENT

### DESIGNATION DU CABINET VEDESI EN VUE DE DEPOSER PLAINTE AU NOM DE LA METROPOLE ET D'ASSURER LE SUIVI DISCIPLINAIRE DE LA PROCEDURE

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°14/04/5 en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attribution au Président et en particulier son article 5.1,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un représentant de la Métropole afin d'effectuer un dépôt de plainte et d'assurer le suivi de la procédure disciplinaire à l'encontre de M. NOUICHI Saïd, agent de la collectivité,

# DECIDE

## ARTICLE 1

**DE DESIGNER** le cabinet d'avocats VEDESI, 28 rue d'Enghien à LYON (69002) afin de représenter la Métropole comme ci-dessus mentionné.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020, chapitre 011.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 6 JUIL. 2020

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

